

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 47

Nb de membres votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, , Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laeticia VARY à Jérôme LASSOT

Excusés : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON

N°16 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances – Création de 3 cellules immobilières ZA Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre - Demande de financement - Etat (DETR 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2334-33,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le dispositif financier de l'Etat relatif au soutien aux territoires ruraux (DETR),

Vu la décision de la commission départementale chargée de statuer sur la catégorie de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en date du 10 octobre 2025 par laquelle elle a déterminé les catégories d'opérations et les taux de subventions applicables en 2026 dans le département de l'Allier,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique, et notamment celle située à La Loubière sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre

Vu la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

Vu l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques de La Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre, notamment,

Il est exposé :

Dans le cadre de son développement économique, la Communauté de communes a lancé la réalisation d'une étude effectuée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financières de la création de la zone d'activités économiques de La Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre, notamment.

La Communauté de communes souhaite procéder à la construction de trois cellules immobilières sur la ZAE « La Loubière » à Saint Pourçain-sur-Besbre.

En effet l'EPCI possède un terrain en cours de viabilisation en ZAE sur le site situé à « La Loubière » sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre. La surface globale du terrain est 1 500m². Les parcelles sont situées en périmètre C de la carte communale.

Les terrains sont actuellement nus et non viabilisés. L'aspect développement durable va être pris en compte sur l'intégralité de la construction (récupération d'eau pour éléments sanitaire et réemploi de lavage de véhicules, production photovoltaïque en toiture pour auto-consommation, infiltration sur les parkings, isolation thermique et pilotage des installations par gestion technique, notamment).

Au regard du budget prévisionnel global sur ce projet de création de 3 cellules immobilières à vocation économique sur la ZA de La Loubière (en cours de viabilisation), les dépenses s'élèvent à ce jour à un montant de 733 090,00 € HT. Il est proposé de solliciter une aide l'Etat au titre de la DETR 2026, conformément aux éléments inscrits dans le tableau suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT
Maitrise d'oeuvre	42 000,00 €	Etat – DETR 2026	35 %	256 581,50 €
Travaux	685 000,00 €	Autofinancement	65 %	476 508,50 €
CSPS+CT	6 090,00 €			
TOTAL	733 090,00 €	TOTAL	100 %	733 090,00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel relatif aux travaux relatifs à la création de 3 cellules immobilières à vocation économique sur la ZA de La Loubière (en cours de viabilisation) à Saint Pourçain-sur-Besbre, comme exposé dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026, comme présenté dans le tableau de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

P.E.C
Le Président,

